



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 02 juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Rochefort en Valdaine dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame Christel FALCONE, maire.

Date de la convocation : 28 juin 2024

Date d'affichage : 28 juin 2024

Nombre de Conseillers :            en exercice : 10            votants : 10            présents : 09

Présents : Mme FALCONE Christel, M. PARRAT Yves, M. COULON Pascal, Mme LAMBERT Gislaïne, M. GUILHEN Patrick, Mme CATINOT Virginie, M. MONTROYA Stéphane, M. MARCHANDOT Damien, Mme PAGNY Véronique.

Absent (s):

Procuration Absents Excusés : M. TACUSSEL Jean-Pierre, (Pouvoir donné à M. Pascal COULON)

Secrétaire de séance : Mr Yves PARRAT

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 02 avril 2024.
- Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.
- Aide financière pour solliciter une subvention aux travaux d'économies d'énergies du système de chauffage par mise en place de PAC dans bâtiments communaux (Mairie et École).
- Demande de subvention d'investissement au département pour Travaux d'aménagement de la V.C n° 3-Chemin des Durands dans le cadre du projet de voirie structurant sur mandat municipal.
- attribution d'une Subvention 2024 aux associations communales.
- Les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables sur le territoire communal (Zaenr)
- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants (art. L 332-13 du CGFP, ancien article 3-1 de la loi n° 84-53)
- Création d'un emploi d'Agent responsable technique non titulaire de catégorie C sur un emploi permanent à temps non complet.

Questions diverses :

Le quorum est atteint

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

Secrétaire de séance : Mr Yves PARRAT est nommé à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 02 avril 2024 est adopté à l'unanimité pour l'ensemble des délibérations, hormis la délibération relative à l'Aide financière exceptionnelle au permis de conduire d'un jeune Rochefortois(e) avec une abstention, 1 voix contre et 7 voix pour cette mesure.

### **Délibération CM 2024\_7\_10**

Objet : Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le dispositif de subventions pour le soutien aux aménagements de sécurité routière.

Madame le Maire rappelle le projet d'acquisition de panneaux signalétiques que souhaite faire la commune de Rochefort en Valdaine pour continuer la mise en place de la sécurité routière sur le village ;

Madame le Maire propose donc de solliciter une aide auprès du département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'acquisition de panneaux signalétiques pour le village et le hameau du colombier auprès du département.

Le coût prévisionnel de ces panneaux signalétiques s'élève 4.008,00 euros HT et 4.809,60 euros TTC.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter pour ce faire une aide au titre des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents :

- **d'approuver** le montant de l'acquisition des panneaux signalétiques précités soit 4.008,00 € HT et 4.809,60 € TTC,
- **de demander** pour réaliser cette acquisition l'aide du Département au titre des amendes de police
- **de charger** le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de ces décisions.

Pour : 10

contre : 0

abstentions : 0

Dates de publication : 17 juillet 2024 et de réception en Préfecture : 17 juillet 2024

### Délibération CM 2024\_7\_11

**Objet :** Aide financière pour solliciter une subvention aux travaux d'économies d'énergies du système de chauffage par mise en place de PAC dans les bâtiments communaux de la Mairie et de l'École.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique.

Par délibération du 05/12/2023, la commune de Rochefort-en-Valdaine adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de Rochefort-en-Valdaine projette des travaux d'économies d'énergies du système de chauffage par mise en place de PAC dans les bâtiments communaux de la Mairie et de l'École. Le projet consistant notamment à :

- Remplacer le système de chauffage Fioul des Bâtiments communaux,
- Mise en œuvre d'un désembouage du circuit d'eau avant remplacement des chaudières existantes par les Pompes à Chaleur Air/Eau.
- Fourniture et mise en œuvre d'un complexe de Pompe à Chaleur Air/Eau, Ouvrages et accessoires Hydrauliques, Électriques et divers consommables,

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 40.678,62 € HT (Devis SAS PAC Solidaire joint)

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière pour ces travaux d'économies d'énergie,
- de céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

Pour : 10

contre : 0

abstentions : 0

Dates de publication : 17 juillet 2024 et de réception en Préfecture : 17 juillet 2024

### Délibération CM 2024\_7\_12

**Objet** : Demande de subvention d'investissement au département pour Travaux d'aménagement de la Voie Communale n° 3-Chemin des Durands dans le cadre du projet de voirie structurant sur le mandat municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient de procéder à la reprise totale du chemin des Durands dans sa partie haute traversant le hameau des Durands classé voie communale n° 3,

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le dispositif de subventions du Département pour le soutien aux travaux d'aménagements de la voirie communale,

Madame le Maire propose donc de retenir après consultation auprès de diverses entreprises, la proposition de la société de constructions routières, SCR pour la réalisation de ces travaux ;

Le montant estimé de ces travaux, sur la base d'un devis de la société SCR est de 47.000 euros HT et 56.400 euros TTC, la demande de subvention s'élève donc à 23.500 euros soit 50 % du montant des travaux subventionnable H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents :

- **d'approuver** le projet de réalisation des travaux d'aménagement de la voirie communale n°3 dans sa partie haute traversant le hameau des Durands.
- **de demander** pour réaliser ces travaux d'aménagement l'aide du Département, à hauteur de 50 % du montant H.T, au titre du projet structurant voirie sur le mandat municipal,
- **de financer** la partie des travaux restants à sa charge, sachant que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.
- **de charger** Madame le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de ces décisions.

Pour : 10

contre : 0

abstentions : 0

Dates de publication : 17 juillet 2024 et de réception en Préfecture : 17 juillet 2024

### Délibération CM 2024\_7\_13

**Objet** : attribution d'une Subvention 2024 aux associations communales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Madame le Maire, concernant les subventions accordées aux deux associations communales, pour l'année 2024,

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'accorder les subventions 2024 aux deux associations, mentionnées ci-dessous, pour un montant total de 1600 € réparti comme il suit :

ASSOCIATIONS	Montant Subvention
Acroch'	1500
Association des Anciens Combattants	100

- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 de la commune,

Pour : 10

contre : 0

abstentions : 0

Dates de publication : 17 juillet 2024 et de réception en Préfecture : 17 juillet 2024

## **Délibération CM 2024\_7\_14**

**Objet** : Les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables sur le territoire communal (ZAenr)

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

**Vu** l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie,

**Vu** la circulaire de la préfète de la Drôme du 9 juin 2023 expliquant la mise en place de cette politique qui « vise à réduire la dépendance de la France aux énergies fossiles et aux approvisionnements extérieurs sensibles dans un contexte géopolitique très tendu, et à améliorer le pouvoir d'achat. »,

**Vu** la concertation en date du 14 janvier au 31 janvier 2024 organisée avec la population de la commune,

**Vu** l'absence totale de remarques reçues lors de la concertation avec la population de la commune, et une demande d'inscription de parcelles en potentiel projet.

Madame le Maire indique en préambule que les zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, organisé avec la vice-présidente à l'environnement et la transition énergétique de Montélimar-agglomération et les services de l'état et les P.P.A (Personnes Publiques Associés), afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Madame Le Maire indique également que le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale aux énergies.

Madame Le Maire propose donc les zones suivantes identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones :

### **SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE et THERMIQUE**

Toutes toitures existantes sur l'ensemble du territoire communal, avec réserves les monuments religieux ou historiques, le périmètre du Site Médiéval afin de ne pas dénaturer le site, sous condition de l'accord de la municipalité et de l'architecte des Bâtiments de France.

Toutes toitures de bâtiments à construire sur l'ensemble du territoire communal, avec réserves les monuments religieux ou historiques, e périmètre du Site Médiéval afin de ne pas dénaturer le site, sous condition de l'accord de la municipalité et de l'architecte des Bâtiments de France.

Pour les ombrières et bâtiments photovoltaïques non existants, seront privilégiés :

- Les parcelles en continuité des éoliennes (parcelles E113-E175-E198-E200-E203-E204-E417-E420-E422)
- Les zones d'activité de la commune (sur la STEP parcelles D380-D820-D 825, sur CAPTAGE parcelle C 259, Terrain BMX parcelles A350-A351-A352-A353, sur future parcelle DECI B75-B76-B77-B78)
- Les parcelles (C88-C89-C90-C91-C92-C93-C94-C95)
- Interdiction sur les parcelles à l'entrée de la commune et visible de la voirie pour protéger nos paysages.

### **ÉOLIEN TERRESTRE**

- Limité aux parcelles des éoliennes déjà en place ( parcelles E418-419-421-423-424-425-426-427) en sachant que la modification de changements potentiels des éoliennes par la CNR avec un éventuel déplacement prendrait plus de place mais qu'en aucun cas une ZAENR ne doit être bloquante au projet éolien.

### **GÉOTHERMIE**

Pas de Géothermie sur l'ensemble du territoire communal.

## MÉTHANISATION et BIOGAZ

Interdiction dans tous les endroits de la commune ;

## HYDRO-ÉLECTRIQUE et RÉSEAUX de CHALEURS et de FROID

Non concerné;

Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable à cette dernière mise à jour et augmentation du nombre de ZAENR proposées ci-dessus.

Une validation devra être faite par la Région et les services de l'état pour finaliser ces zones.

Après l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **D' IDENTIFIER** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d' énergies renouvelables indiquées ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Madame Le Maire de transmettre au référent préfectoral du département de la Drôme, via l'intercommunalité qui disposent des moyens SIG, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre les zones identifiées ;
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Madame Le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.

Pour : 10

contre : 0

abstentions : 0

Dates de publication : 17 juillet 2024 et de réception en Préfecture : 17 juillet 2024
--

### **Délibération CM n° 2024\_7\_15**

**Objet** : Délibération de Principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des Agents Publics Territoriaux momentanément indisponibles (En application de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à

l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site Emploi Territorial.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique Territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser Madame Le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- De charger Madame Le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- D'autoriser Madame Le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
- De charger Madame Le Maire de signer tous documents afférents et de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.

Pour : 10

contre : 0

abstentions : 0

Dates de publication : 17 juillet 2024 et de réception en Préfecture : 17 juillet 2024

**Délibération CM n° 2024\_7\_16**

**Objet** : Création d'un emploi d'Agent Responsable Technique non titulaire de catégorie C sur un emploi permanent à temps non complet.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de non titulaire d'agent responsable technique territorial de catégorie C en application de l'article L.332-8 du code précité et d'une durée hebdomadaire de 24 heures en raison d'une modification de l'organisation au sein des services de la commune.

Madame Le Maire propose à l'assemblée,

la création d'un emploi d'agent responsable technique territorial de non titulaire permanent de catégorie C, à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent responsable technique polyvalent soit notamment :

- Réalisation de l'essentiel des interventions de responsable technique de la commune, Gestion du matériel, et l'outillage
- Entretien et opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, des bâtiments, du réseau d'eau potable,
- Réalisation des opérations de petite manutention et de petits travaux de bâtiment (maçonnerie, plâtrerie, peinture, plomberie, serrurerie, menuiserie) ;
- Suivi et gestion des Dossiers administratifs techniques ;

Le candidat devra justifier de cinq années d'expériences professionnelles.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut en vigueur.

Le tableau des emplois des non-titulaires sera ainsi modifié à compter du 1er août 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- De PRÉVOIR les crédits nécessaires au budget afférents à la rémunération et aux charges de l'agent responsable technique nommé,
- De CHARGER Madame Le Maire de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.

Pour : 10

contre : 0

abstentions : 0

Dates de publication : 17 juillet 2024 et de réception en Préfecture : 17 juillet 2024

La séance est levée à 22 H 40

Le Secrétaire de Séance,

Monsieur Yves PARRAT



Le Maire,

Christel FALCONE

